

Annex 12

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 1e 20 / MAI 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Je crois que M. Bemba est bel et bien responsable des chefs d'accusation qui lui sont reprochés pendant l'année 2003-2006. Donc, son contestation de la recevabilité est fautive en ce qui me concerne.

M. Bemba doit répondre devant la C.P.I. pour les faits qui lui sont reprochés pendant cette période là. Je crois nullement part la défense de Monsieur Bemba trouve cette contestation de la recevabilité comme une occasion de faire freiner la bonne marche menée par la C.P.I.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Effectivement, la période de 2003-2006, a été pour les autorités Centrafricaines une période de mener auprès de C.P.I. la procédure judiciaire contre M. Bemba pour les crimes qui avaient commis par les forces de Jean-Pierre Bemba sur la population centrafricaine. Alors les autorités Centrafricaines ont transmis devant la C.P.I. l'affaire de M. Bemba afin que la solution soit trouvée à la population victimes, jusqu'à présent cette attend cette solution.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Je crois que, si les autorités Centrafricaines ont transmise cette affaire devant la C.P.I., donc elle même se trouve incompétente à juger M. Bemba. Donc, elle n'est pas en mesure de juger M. Bemba.

[REDACTED]

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime

[REDACTED]

Date : 1^{er} 20 MARS 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Non, Elle n'est pas en mesure de garantir les droits des victimes.
Je souhaiterais que les droits des victimes puissent être garantis que par la C.P.I.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

La raison qui m'a poussé à participer dans cette affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale est que le 19 février 2003 à 15 heures les forces de Jean-Pierre Bemba ont pris nos biens, et elles ont mis notre maison en état déplorable et elles nous ont rendue en néant aujourd'hui. Comme nul est au dessus de la loi, nous laissons la loi à la Cour pénale internationale de faire son travail. Nous voulons que la justice soit faite.

[REDACTED]

[REDACTED]